

Période 2015-2020



PROGRAMME BREIZH BOCAGE STRATEGIE TERRITORIALE – 2015 - 2020 –



MAITRE D'OUVRAGE PORTEUR DU PROJET

Syndicat du Bassin Versant de la Seiche

- Statut juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU),
- Raison sociale : SICOM de la Seiche),
- Président : Michel Demolder,
- Siège social : l'Orangerie, chemin des bosquets, 35 410 Chateaugiron
Tél : 02 99 00 76 41 - Mail : bvseiche@orange.fr



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE.....	3
A. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	3
1) Description générale du territoire.....	3
2) Le réseau hydrographique et les masses d'eau sur le bassin de la Seiche.....	3
3) Contexte et enjeux du territoire en matière de qualité de l'eau	4
4) Le bassin versant de la Seiche : un territoire marqué par une forte présence de l'agriculture.....	5
B. Le bocage sur le territoire du bassin versant de la seiche	5
1) Généralités	5
2) Une faible densité bocagère moyenne	7
3) Un besoin d'amélioration du bocage avéré.....	9
II. Bilan du 1er programme Breizh Bocage	10
A. Les volets 2 et 3 de l'année 2012	11
B. Les volets 2 et 3 de l'année 2013	12
III. La stratégie territoriale du programme Breizh Bocage 2 (2015-2020).....	14
A. Animation générale	14
1) Etendre les « volets 2 et 3 » à l'ensemble du territoire.....	14
2) L'articulation entre les maitrises d'ouvrages.....	16
B. Gestion du bocage existant	19
1) Entretien des plantations réalisées	19
2) Régénération naturelle assistée et entretien de bord de route	19
3) Accompagnement des acteurs du territoire dans leur plan de gestion et la valorisation de filière bois énergie et bois d'œuvre.....	20
4) Suivi des mesures « LINEA » du PAEC.....	20
IV. Méthode et outils pour la Protection et la préservation du bocage	21
A. A travers les documents d'urbanisme.....	21
1) Les inventaires bocagers dans le plan local d'urbanisme (PLU).....	21
2) Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour identifier et préserver la trame verte et bleue.....	22
B. Assurer un rôle de coordinateur à l'échelle du bassin versant	22
C. Développer des outils de communication	22
D. Assurer une veille et une mise à jour des données SIG sur le bocage	23
V. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	23
A. Moyens humains	23
B. Coût prévisionnel de l'animation.....	26
C. Coût prévisionnel du montant des travaux	28

➤ **Préambule**

Sur le bassin versant de la Seiche, le bocage est le plus souvent dégradé.

La moyenne départementale est d'environ 85 mètres linéaires de bocage par hectare de SAU, alors que la moyenne observée sur le bassin versant avoisine 58 mètres linéaires, avec de fortes disparités selon les communes (de 30 à 85 ml/ha).

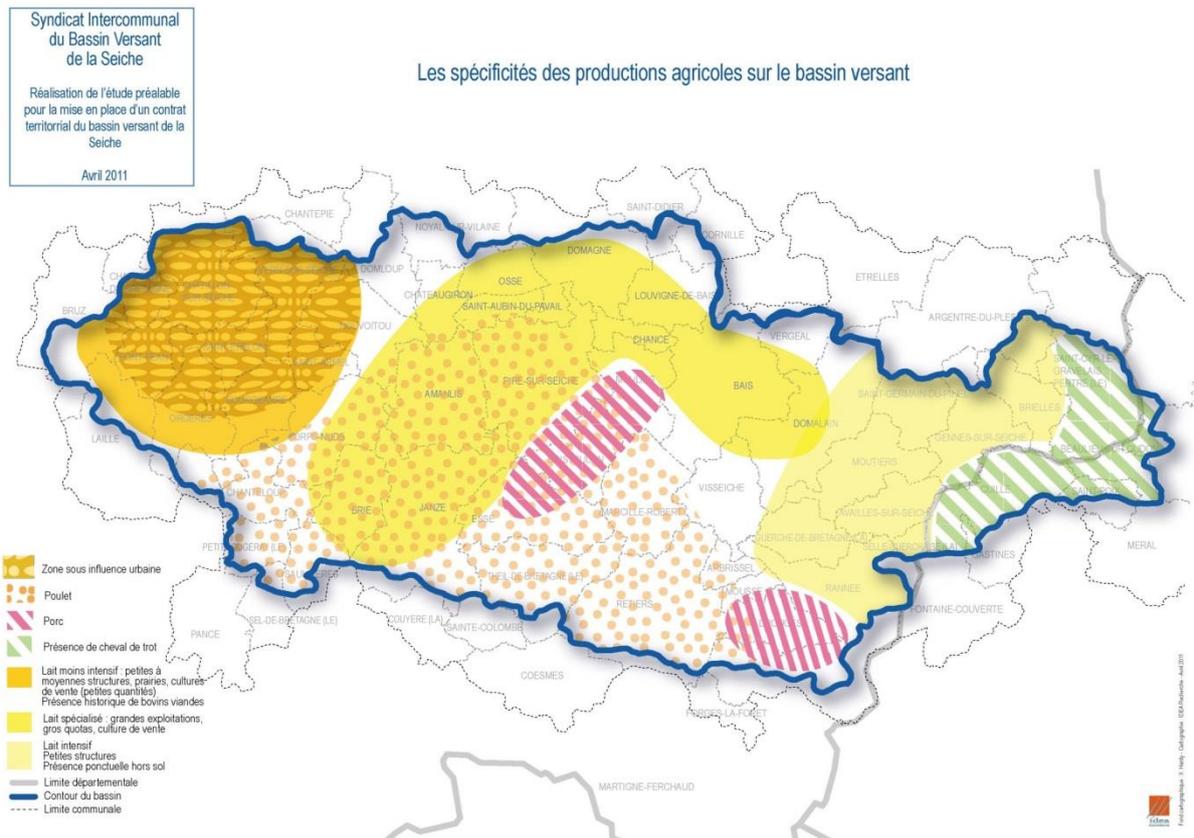
En 2012, le Syndicat de bassin versant de la Seiche a souhaité porter le programme Breizh Bocage sur ses communes adhérentes non couvertes par ce dispositif, afin notamment :

- d'engager une dynamique avec les agriculteurs dans l'objectif de redonner sa place au bocage dans l'agriculture d'aujourd'hui,
- de porter des actions concrètes répondant aux problématiques de la préservation de la qualité de l'eau, sans négliger pour autant les autres intérêts du bocage (préservation des sols et bien-être animal, filière bois énergie, biodiversité, paysage...).

Concernant les pollutions liées aux pesticides, les sources sont de diverses origines. L'utilisation de ces produits par les collectivités, les particuliers et la SNCF, est à souligner. Toutefois, à l'échelle nationale l'activité agricole est l'utilisatrice majoritaire

Pour les nitrates, l'origine est liée aux pratiques agricoles de fertilisation.

4) Le bassin versant de la Seiche : un territoire marqué par une forte présence de l'agriculture



Le secteur est très nettement laitier. Le canton de Châteaugiron a une forte densité bovine. En aval du bassin, le maraîchage est développé, avec la production de tomates prédominante.

Le secteur s'oppose aux cantons voisins de Janzé et Retiers qui ont une forte densité porcine et bovine. La tête du bassin est caractérisée par une production de volailles.

Les bovins sont peu présents en pâture. Ils sont plutôt alimentés en ensilage de maïs, et de prairies temporaires insérées dans des rotations céréalières. Il en résulte un paysage de grands champs labourés, loin d'un bocage herbagé.

Les prairies dominent sur les alluvions de la Seiche, sur les pentes du grès, et les zones les plus humides. En-dehors de ces secteurs, elles se limitent aux parcs à proximité des stabulations, et à quelques prés à génisses, qui valorisent des prairies éloignées du siège d'exploitation.

B. Le bocage sur le territoire du bassin versant de la seiche

1) Généralités

La plus grande part sur le bassin versant de la Seiche est un semi-bocage sur des collines de schiste fertiles. Les replats entre lesquels serpente la Seiche sont des bancs de roche plus compacte - les bancs de grauwacke, de silt siliceux (une vase sableuse déposée très anciennement sur le continent briovérien, puis compactée). La fertilité y baisse un peu, mais reste correcte, voire excellente là où la couverture de limons déposée après les glaciations a été préservée de l'érosion. C'est le bocage à ragosses bien typé, où des haies de « chènes à fagots » ceinturaient autrefois des parcelles où alternaient, sur un cycle de 6 à 9 ans, des prairies et une rotation assez courte : betterave fourragère, blé, orge.

Aujourd'hui, la betterave a été remplacée par le maïs pour nourrir les vaches laitières, mais aussi les porcs. La succession de céréales s'allonge jusqu'à tendre vers la pure céréaliculture dans les parcelles les plus éloignées de la stabulation.

À l'approche de la Seiche ou d'un de ses affluents, le bocage de bas de pente repose sur des colluvions mélangeant l'ensemble des matériaux du versant. A proximité immédiate des principaux ruisseaux, apparaît le bocage de bas-fond parfois inondable, où domine la prairie. Les replats humides sont ceinturés par un talus-marche souvent très ancien, plus ou moins marqué. L'ambiance y est plus intime, les parcelles souvent plus étroites. Les arbres –souvent des chènes pédonculés- y sont beaucoup plus amples, plongeant leurs racines dans l'alluvion.

Dans tout ce paysage, l'eau ruisselle plutôt en surface ou dans les premières dizaines de centimètres du sol, sans trop se presser du fait de pentes faibles.

La roche devient plus dure au sud où une ligne de collines boisées franchement gréseuse barre l'horizon. Sur les crêtes, les sols sont maigres, acides. C'est l'ancienne table d'érosion du continent armoricain, faite de sables plus ou moins enrichis en argile, qui se sont agglomérés en grès dur et acide, ou en roches un peu plus tendres à l'érosion. Le bocage y est généralement récent, installé à la fin du 19e siècle sur d'anciennes landes. Ces vastes espaces de champs ouverts, au découpage souvent très géométrique qui ondulent sur les pentes, sont voués à la céréale. Là où le sol vire à l'altérite (une argile glaiseuse très imperméable) c'est la prairie qui domine. L'horizon est cerné de petits bois car les endroits les plus ingrats ont été conservés en petits bois où les derniers chènes, pins, deviennent des repères emblématiques.

Partout, à mesure que l'on descend le long du versant, le relief s'estompe, les sources se multiplient, les fossés se creusent.

L'enfrichement gagne certaines parcelles, mais aussi les simples fossés collecteurs. La limite entre fossé et ruisseau est particulièrement ténue. Le sol peu perméable comporte très peu de nappes, et quelques jours après la pluie, le ruisseau cesse souvent de couler.

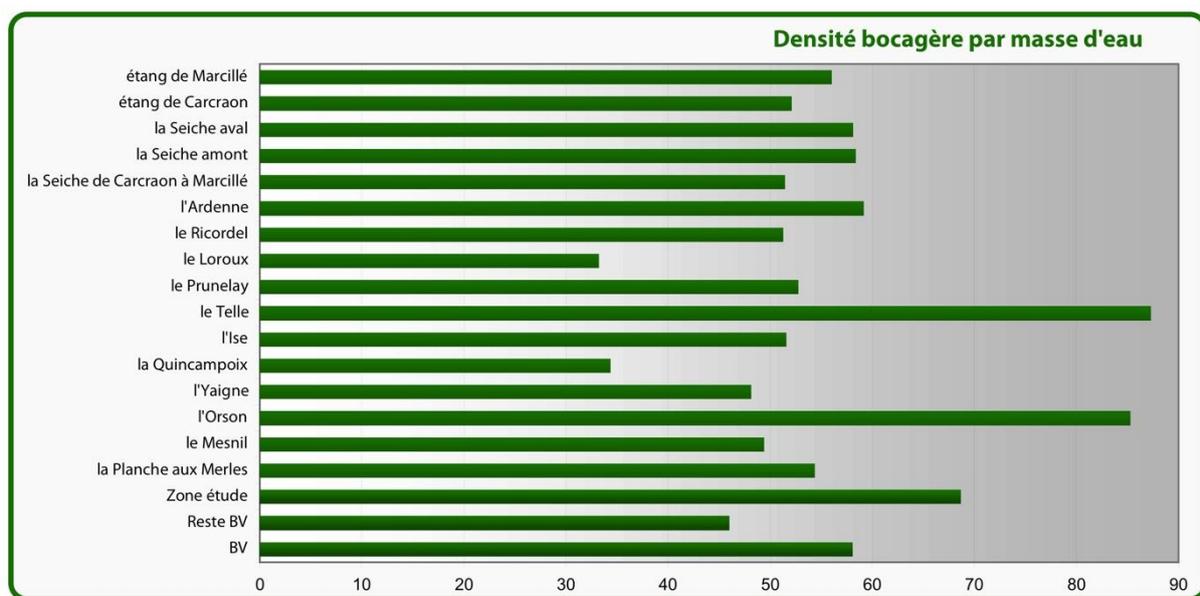
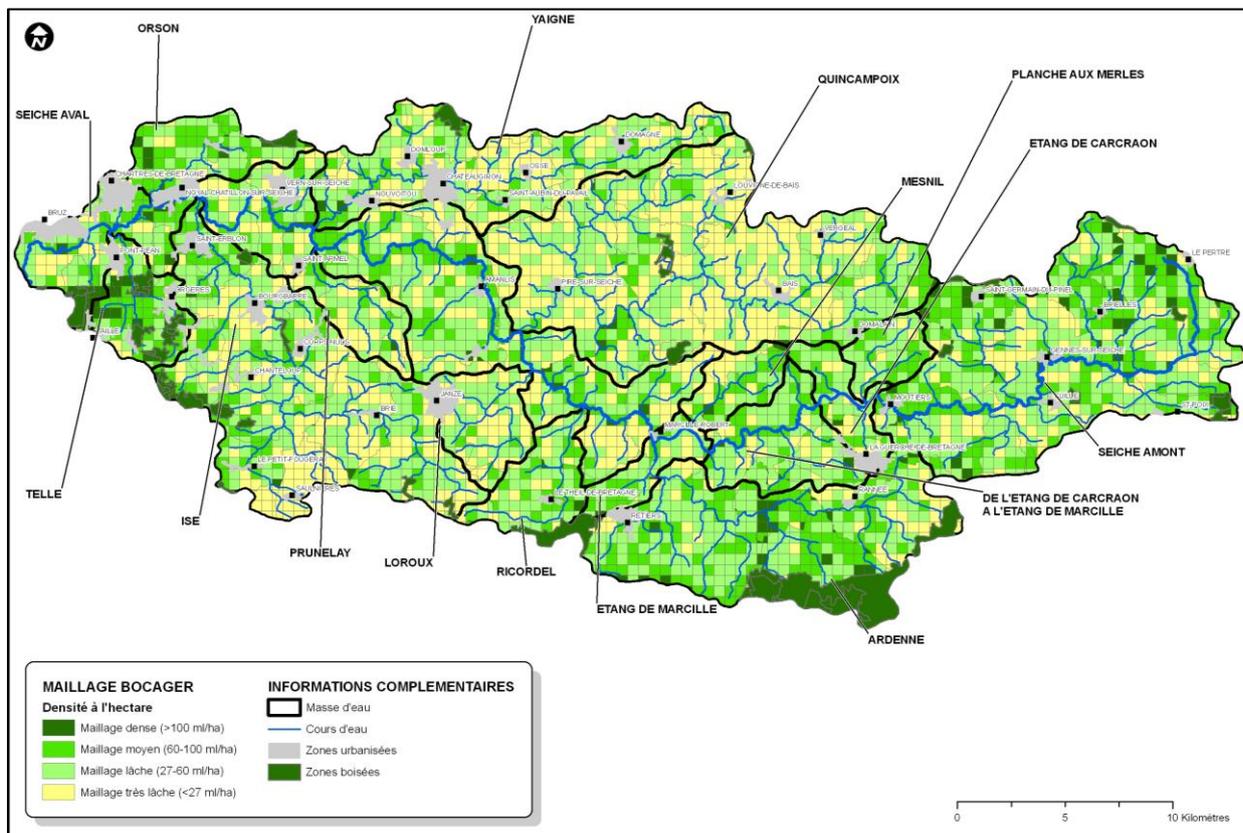
Les étiages sont faibles, et empêchent les poissons de remonter loin. Les faibles pentes, d'autre part, font que le paysan a de longue date, rectifié la plupart des petits ruisseaux. Les nombreuses terres drainées pour installer du maïs ont fait considérablement reculer les zones humides. L'exutoire de l'ancien ruisseau a parfois été asséché, et le ruisseau détourné pour alimenter un autre. A cela se rajoutent les anciens biefs des minotiers, les fossés des routiers, qui nécessitent régulièrement un curage des boues.

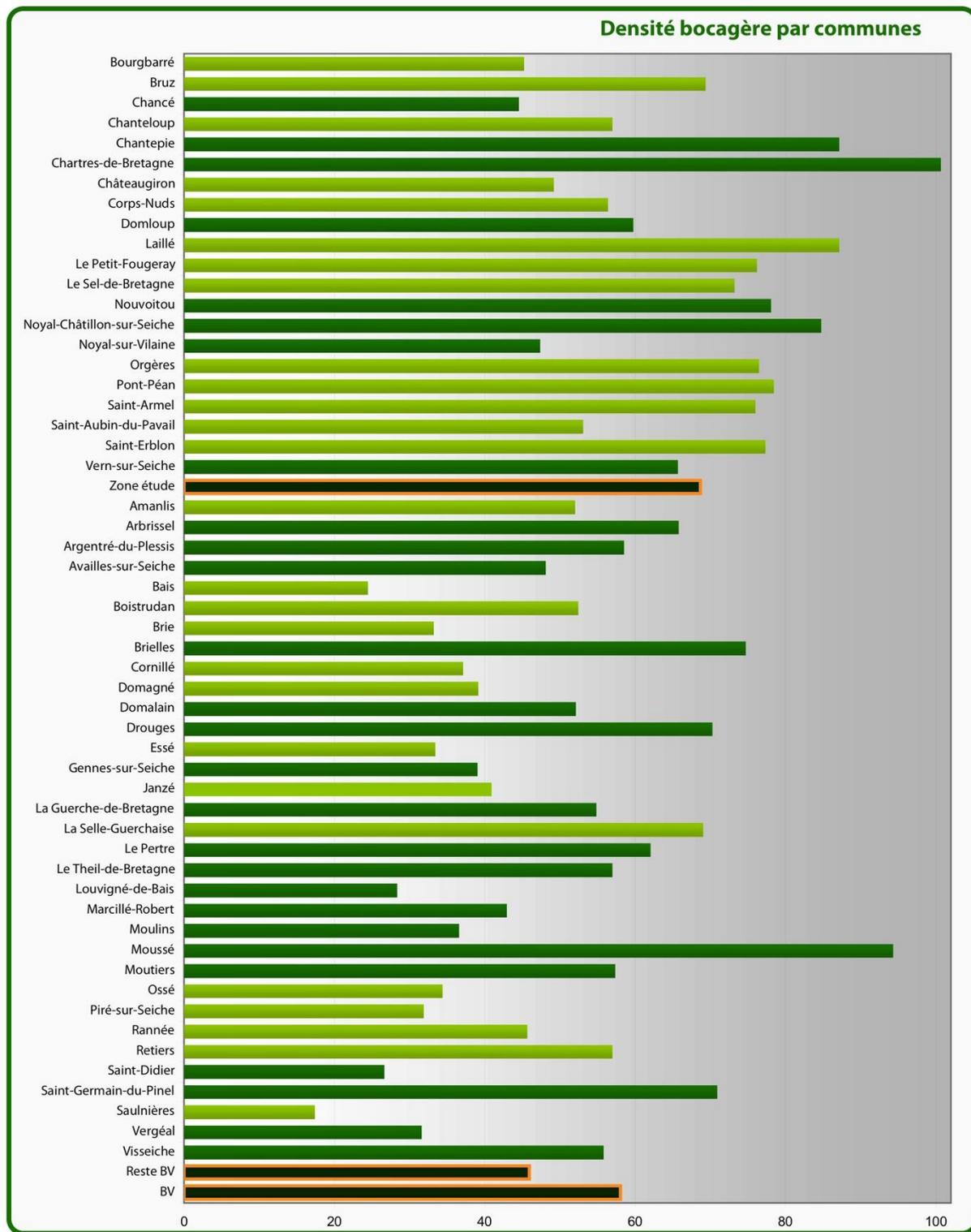
Tout concourt à ce que les épandages organiques de la fin d'hiver provoquent des pics de pollution en début d'été : la minéralisation bat son plein, les matériaux en surface ruissellent, et la dilution opère peu dans les cours d'eau à l'approche de l'étiage.

2) Une faible densité bocagère moyenne

Une carte de densité a été établie en divisant l'ensemble du territoire du bassin versant de la Seiche en portions de 9 ha (300mx300 m). À l'échelle du bassin tout entier la densité est de 58 m/ha.

La partie Aval se révèle nettement plus « bocagère » que la partie centrale. On retrouve des densités voisines plus à l'amont du bassin, aux abords de la Mayenne.





Que ce soit par commune ou par sous bassin versant, hormis les bornes extrêmes, les autres valeurs se tiennent dans des écarts assez modérés. La simple lecture de la carte fait apparaître, sur toutes les communes, davantage de haies en s’approchant des cours d’eau, bas-fonds et vallées. Par conséquent, l’importance de la géomorphologie, du chevelu hydrographique et des zones humides dans un territoire donné influe directement sur l’importance du linéaire, en induisant une segmentation « naturelle » de l’espace plus ou moins marquée. Aussi, une part de l’écart de la densité bocagère entre communes ou masses d’eau est liée à ces différences de morphologie paysagère. De fait, l’objectif qui serait de réduire ces écarts est à relativiser en fonction de cette réalité, d’autant que les écarts de densités bocagères, sont beaucoup plus

importants au sein d'une même commune ou d'un sous bassin, qu'entre deux communes ou deux sous-bassins.

Densité m/ha	Surf. bassin versant	Description du paysage bocage
< 50	52%	Il n'y a plus de bocage sur ces zones. Les seules continuités bocagères existantes s'appuient sur un réseau hydrographique simplifié. Linéaires boisés épars en bord de route ou appuyé aux zones bâties. Zones cultivées supérieures à 15 ha, ce sont les fossés / cours d'eau et voiries qui posent les limites. Forte prépondérance des cultures, très peu de prairies
50 à 100	37%	Le bocage parcellaire existe, mais la maille est distendue ou cassée. Le boisement des interfaces n'est pas systématique. Ces zones sont souvent occupées par une agriculture laissant place aux parcelles de grande taille, la topographie n'imprimant pas ses contraintes.
> 100	11%	Présence d'un maillage inter-parcellaire structuré dans un paysage où la présence du chevelu de cours d'eau et des zones humides est plus forte. Prépondérance des prairies de longue durée.

3) Un besoin d'amélioration du bocage avéré

L'évolution du bocage ces dernières décennies montre l'influence nette du remembrement : là où il a eu lieu, il a été quasi-totalement destructeur du bocage. La re-végétalisation spontanée de certains fossés d'écoulement et bords de route, la conversion de parcelles proches de l'habitat, ou de zones humides, en parcelles de loisirs, d'agriculture d'appoint ou d'entretien, ont fait réapparaître quelque peu la présence de l'arbre, d'abord par le peuplier, le saule puis le chêne pédonculé.

Sur les zones non remembrées, le bocage, ou semi-bocage, est plus présent. Cependant, il poursuit sa diminution de façon diffuse et éparse. Les modes d'entretien constatés montrent des différences de gestion importantes :

- certaines sont clairement favorables à la régénération spontanée, et ces pratiques contribuent à modérer la diminution du patrimoine bocager, sans nécessité de plantations importantes ;
- d'autres compromettent davantage ce renouvellement.

Cela montre que l'évolution du bocage est étroitement liée à l'évolution des pratiques agricoles et de la « culture » de l'arbre.

Aussi, il est nécessaire d'encourager et d'œuvrer à la reconstitution du maillage bocager sur le territoire du bassin versant de la Seiche. D'autant plus, que ce dernier est vieillissant et dont le renouvellement n'est pas assuré.

II. BILAN DU 1ER PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Après la réalisation de l'état des lieux du bocage (volet 1) réalisé en 2011, le Syndicat du bassin versant de la Seiche a recruté un technicien en juin 2012 pour assurer l'animation du programme Breizh Bocage.

Depuis, deux volets 2 et 3 ont été portés, permettant la plantation et la restauration de plus de 58 kms de haies bocagères pour environ 80 exploitants agricoles.



A. Les volets 2 et 3 de l'année 2012

Au démarrage du programme Breizh Bocage, le territoire du bassin versant de la Seiche a fait l'objet de différentes maîtrises d'ouvrage.

En 2012, le Syndicat de la Seiche avait souhaité porter le programme Breizh Bocage sur ses communes adhérentes et non couvertes par ce dispositif, afin notamment de réaliser des actions concrètes répondant aux problématiques de la préservation de la qualité de l'eau (phosphore, nitrates), de l'érosion des sols et aussi de la valorisation des autres intérêts du bocage (préservation des sols et bien-être animal, filière bois énergie, biodiversité, paysage...).

Compte tenu de ces éléments, de la dynamique de terrain existant sur certains secteurs et de la problématique de la qualité de l'eau mais également de la densité du bocage par commune, une liste de communes a été établie pour l'animation du volet 2 en 2012. Il s'agissait de travailler en priorité sur les communes de **Bourgbarré, Bruz, Chateaugiron, Gennes-sur-Seiche et Piré-sur-Seiche**.

A l'issue de ce travail d'animation, lors de l'hiver 2012-2013 :

- 40 personnes ont bénéficié du programme dont :
 - 35 agriculteurs
 - 5 non bénéficiaires non agricoles (collectivités et particuliers).
- Les travaux ont représenté :
 - 24.394 ml de création de haies,
 - 3.422 ml de regarnissage,
 - **Soit un total de 27.816 ml créés ou restaurés**
 - Par ailleurs, 435 ares de bosquets ont été plantés.

Travaux par commune Breizh Bocage - Volet 2 et 3 - 2012-2013					
	Nombre de bénéficiaires	Dont agriculteurs	Haies à plat (ml)	Regarni (ml)	Bosquets
BOURGBARRE	8	8	4999	449	100
BRUZ	5	4	5658	625	110
CHATEAUGIRON	1				75
GENNES / SEICHE	1	1	449		
PIRE SUR SEICHE	16	15	9841	2140	
AUTRES COMMUNES	9	7	3447	208	150
TOTAL :	40	35	24394	3422	435
TOTAL LINEAIRES :			27816		

B. Les volets 2 et 3 de l'année 2013

Le volet 2 pour l'année 2013 a ciblé les communes de **Corps-Nuds, Domalain, Orgères, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche**.

Les réunions à destination des agriculteurs se sont tenues en janvier dans chacune des 5 communes. Jusqu'au mois de mai, les agriculteurs ont été contactés individuellement afin d'étudier les éventuels projets.

A l'issue de ce travail d'animation, 47 personnes ont souhaité bénéficier du programme (dont 40 agriculteurs) pour **les linéaires et surfaces plantés suivants** :

- 26.350 ml de création de haies,
- 1.974 ml de regarnissage,
- 1.823 ml de création de talus,
- **Soit un total de 30.147 ml créés ou restaurés.**

Travaux par commune Breizh Bocage - Volet 2 et 3 - 2013-2014

	Nombre de bénéficiaires	Dont agriculteurs	Haies à plat (ml)	Regarni (ml)	Haies sur talus (ml)
CORPS-NUDS	10	9	4918	197	1000
DOMALAIN	8	8	6888	303	322
ORGERES	7	4	4311	81	501
SAINT-ERBLON	5	5	3117	577	
VERN/SEICHE	3	2	967	170	
COMMUNES V3 2012	14	12	6149	646	
TOTAL :	47	40	26350	1974	1823
TOTAL LINEAIRES :			30147		

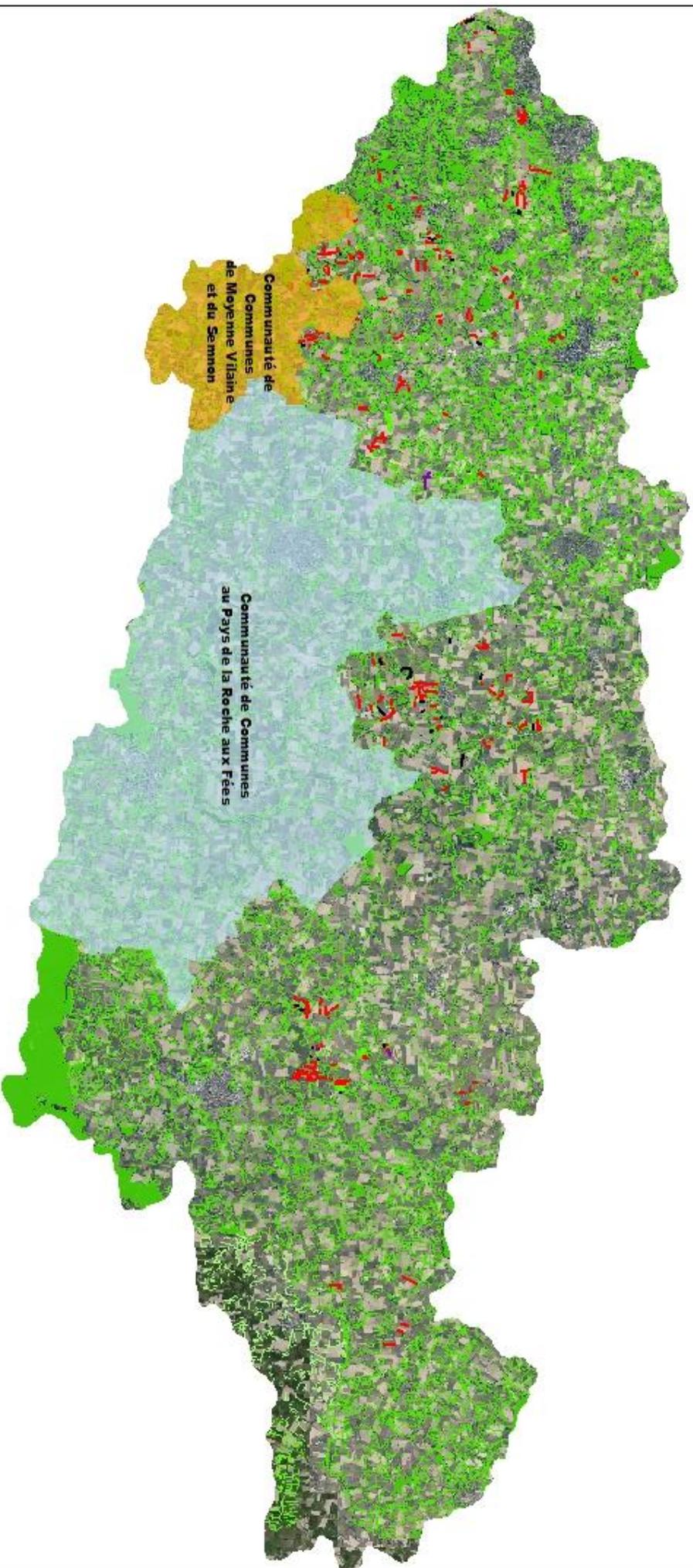
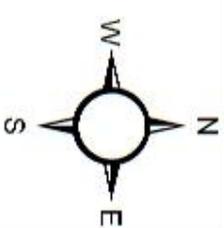
Budget de l'opération

Le programme Breizh bocage bénéficie de financements publics. Le coût de l'opération par volet, le montant des financements publics, ainsi que le montant de la participation du Syndicat du bassin versant de la Seiche figurent dans le tableau ci-dessous.

Programme	Volet	Montant en € HT par volet	Montant / année	Financement partenaires	Participation SIBV
2012-2013	V2	21 960	122 931	90 % (19 764)	10 % + TVA (6 500)
	V3	100 971		90 % (90 874)	10 % + TVA (29 887)
2013-2014	V2	42 294*	210 459*	90 % (38 065)	10 % + TVA (12 518)
	V3	168 165*		80 % (134 532)	20 % + TVA (66 593)

* Montants inscrits dans les dossiers de demande de subventions

Le programme Breizh Bocage 1 sur le Bassin versant de la Seiche 2012/2013 et 2013/2014



Légende

BREIZH-BOCAGE 1 : TRAVAUX 2012-2013-2014

Type de travaux

Talus boisé

Haies à plat

Regarnissage

0 5 000 10 000
m

87 bénéficiaires

58 km de plantations

51 km de haies à plat

5 km de regarnissage

2 km de talus boisé

III. LA STRATEGIE TERRITORIALE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE 2 (2015-2020)

Pour le deuxième programme Breizh Bocage (2015-2020), le Syndicat de bassin versant de la Seiche se porte maître d'ouvrage et souhaite poursuivre la dynamique lancée depuis 2012. Et ceci, notamment dans un souci de cohérence et de transversalité avec les autres missions de reconquête de la qualité de l'eau qu'il assure.

A. Animation générale

1) Etendre les « volets 2 et 3 » à l'ensemble du territoire

Les « volets 2 et 3 » du premier programme Breizh Bocage ont permis le lancement d'une dynamique territoriale d'une part grâce à l'information qui a été faite auprès des agriculteurs, et d'autre part grâce à la réalisation des travaux de plantations.

Plusieurs maîtres d'ouvrages ont porté le programme Breizh Bocage sur le bassin versant de la Seiche :

- Le Syndicat de bassin versant de la Seiche (10 V2-V3 réalisés),
- La Communauté de Communes du Pays Guerchais, aujourd'hui fusionnée avec Vitré Communauté (4 V2-V3 réalisés sur le BV de la Seiche),
- La Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées (6 V2-V3 réalisés sur le BV de la Seiche),
- La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon (aucun V2-V3 porté à ce jour sur le BV de la Seiche).

Au total, 20 V2 et V3 ont été portés sur un potentiel de 54 (communes non adhérentes incluses).

Cf. Carte p17 du document

Etendre ces volets sur l'ensemble du territoire semble primordial notamment pour les raisons suivantes :

- participer à l'amélioration de la qualité de l'eau par les travaux de plantation sur l'ensemble du territoire,
- faire connaître et porter le programme Breizh Bocage aux communes et agriculteurs qui n'en n'ont jamais bénéficié,
- lancer une dynamique auprès des agriculteurs sur l'ensemble du territoire, et pas seulement sur quelques communes,
- contribuer à la lutte contre les inondations...

Les communes retenues pour la réalisation de travaux de plantation seront majoritairement situées sur les masses d'eau reconnues prioritaires par les organismes financeurs (notamment sur les bassins versants de l'Ise, la Seiche amont, l'Ardenne, le Ricordel et la Quincampoix).

Cf. Carte présentée page p18 dans le document.

Pour autant, le syndicat de la Seiche souhaite également se laisser la possibilité de pouvoir intervenir sur d'autres masses d'eau afin de pouvoir répondre aux préoccupations de l'ensemble de la population agricole. Cela permettrait également de ne pas se priver de dynamiques agricoles potentielles plus accessibles sur d'autres secteurs du bassin versant.

Aussi, pour les projets en dehors du périmètre des masses d'eau reconnues comme « prioritaires », une hiérarchisation de l'éligibilité des projets pourrait être définie comme suit :

1. Actions volontaires à forte portée environnementale, notamment intervention sur les têtes de bassin
2. Initiatives locales pouvant impulser une dynamique de plantation
3. Démarche issue d'échanges parcellaires
4. Projet permettant la reconnexion de corridors écologiques
5. Préservation de limites fixes telles que définies par des chemins de randonnées
6. Territoire où les communes ont déjà bénéficié du 1^{er} programme

Pour l'ensemble des travaux réalisés, comme ce fut le cas jusqu'à présent, il sera demandé aux agriculteurs de participer à la préparation des travaux avant plantation (sous-solage, labour...).

C'est une volonté des élus pour permettre une meilleure implication et responsabilisation des agriculteurs.

Concernant les projets chez les particuliers ou les propriétaires fonciers, on acceptera les aménagements sur leur propriété selon les conditions suivantes :

Projet > 200 mètres	Fort intérêt environnemental + interface avec une parcelle agricole	Impact positif sur la qualité de l'eau	Eligible	
		Impact positif sur l'érosion des sols	Eligible	
		Reconnexion de corridor écologique	Eligible	
	Fort intérêt environnemental sans interface avec parcelle agricole	Impact positif sur la qualité de l'eau	Eligible	
		Impact positif sur l'érosion des sols	Eligible	
		Reconnexion de corridor écologique	Eligible	
	Faible intérêt environnemental + interface avec parcelle agricole	- Plantation le long d'un boisement existant - Pas d'impact sur la qualité de l'eau - Pas d'impact sur l'érosion des sols - Pas de reconnexion de linéaire existant	Non éligible	
	Projet < 200 mètres	Fort intérêt environnemental + interface avec une parcelle agricole	Impact positif sur la qualité de l'eau	Eligible
			Impact positif sur l'érosion des sols	Eligible
Reconnexion de corridor écologique			Eligible	
Fort intérêt environnemental sans interface avec parcelle agricole			Non éligible	
Faible intérêt environnemental + interface avec parcelle agricole			Non éligible	

2) L'articulation entre les maitrises d'ouvrages

A ce jour, le Syndicat de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche sauf sur les territoires des Communautés de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et « Moyenne Vilaine et Semnon » qui ont gardé leur propre maîtrise d'ouvrage.

Avant sa fusion avec Vitré Communauté, le Syndicat de la Seiche n'intervenait pas sur la Communauté de Communes du Pays Guerchais. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, il est donc maître d'ouvrage, dans les limites du bassin versant de la Seiche, sur le territoire de Vitré Communauté, Rennes Métropole, la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron et également sur certaines communes mayennaises en amont du bassin.

Les Communautés de Communes du Pays de la Roche aux Fées et de Moyenne Vilaine et Semnon continuent à assurer la maîtrise d'ouvrage du programme sur leur territoire.

Le Syndicat de la Seiche assure quant à lui la maîtrise d'ouvrage du programme Breizh Bocage sur le territoire du bassin versant de la Seiche et seulement pour les communes adhérentes et d'Ille et Vilaine.

Pour les communes à cheval sur le territoire du bassin versant de la Seiche et du bassin versant de la Vilaine Amont il est convenu ce qui suit pour une meilleure lisibilité :

Communes	Maître d'ouvrage BB
Le Pertre	SIBVS
Argentré du Plessis	SIBVVA
Brielles	SIBVS
Gennes sur Seiche	SIBVS (BB1)
Domalain	SIBVS (BB1)
Vergeal	SIBVS
Bais	SIBVS
Louvigné de Bais	SIBVS
Cornillé	SIBVVA
Saint Didier	SIBVVA
Domagné	SIBVS
Noyal Sur Vilaine	SIBVVA

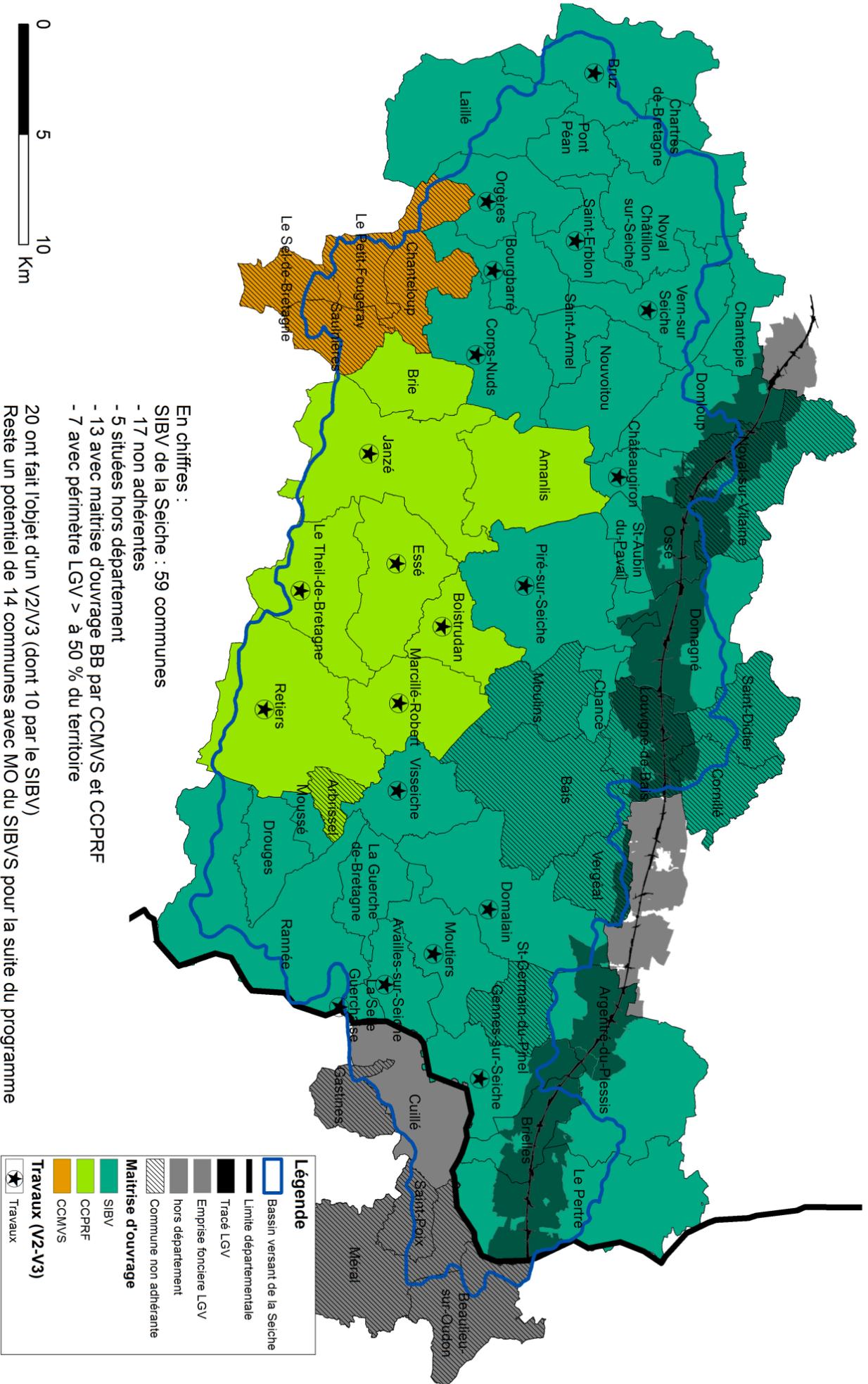
On notera que sur le bassin versant, certaines communes sont situées en dehors de la Région Bretagne et d'autres ne sont pas encore adhérentes au syndicat.

Pour les communes de Mayenne, présentes en dehors du territoire Breton, le Syndicat souhaite conduire des actions de reconstitution du bocage. Ces travaux seront financés en dehors du cadre du programme Breizh Bocage.

Il est important de préciser par ailleurs, qu'avec la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondation (GEMAPI), l'organisation de la maîtrise d'ouvrage décrite, telle que ci-dessus, pourra être modifiée. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de pouvoir dessiner les contours précis que va générer la GEMAPI.

Maitrise d'ouvrage du programme Breizh Bocage Communes du bassin versant de la Seiche

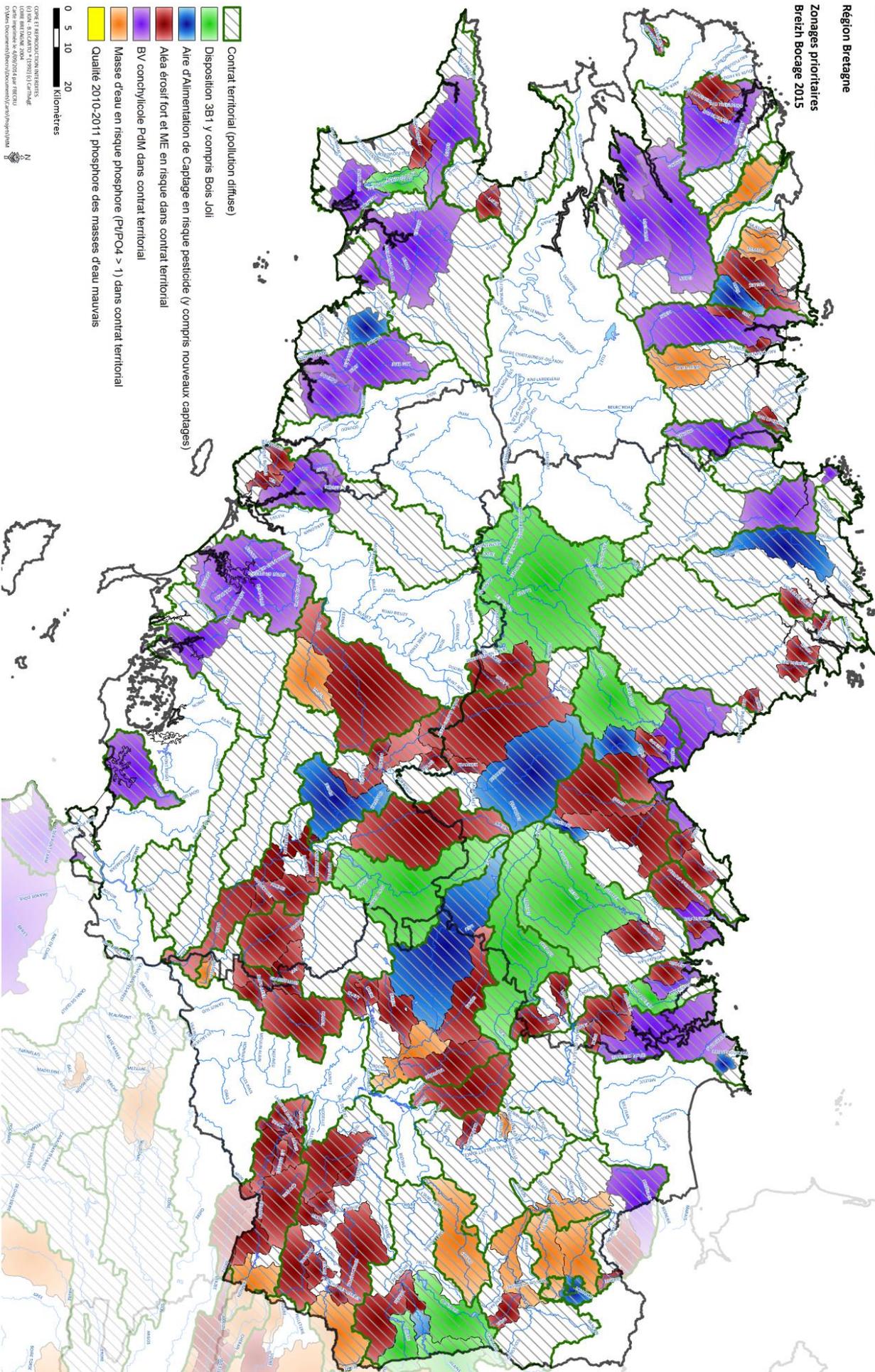
Situation au 1^{er} Janvier 2014





Région Bretagne

Zonages prioritaires
Breizh Bocage 2015



B. Gestion du bocage existant

1) Entretien des plantations réalisées

Le syndicat de la Seiche a pris la décision de financer un entretien des haies plantées chaque été suivant la plantation pour une durée de deux ans. Soit un total de deux entretiens par haie.

Cette décision implique un **suivi accru des travaux réalisés** par le technicien (suivi des plantations, accompagnement et conseils des agriculteurs sur l'entretien, démonstrations individuelles et en groupe de taille de formation, talutage...). **Pour se faire, le technicien bocage organisera en complément des journées ou demi-journées techniques de démonstrations et de formations.**

Ce suivi est fondamental ; l'avenir des haies plantées ainsi que la crédibilité du programme et de son maître d'ouvrage en dépend grandement.

En complément de cette animation et quand cela s'avèrera nécessaire, le Syndicat pourra faire intervenir un prestataire pour proposer aux planteurs une taille de formation sur les linéaires plantés dans le cadre de Breizh Bocage. Ces démonstrations sont finançables dans le cadre des travaux d'entretien de la haie, du talus (ou billon) faisant suite à des travaux neufs ou de restauration de haies dégradées pendant une période de quatre années maximum, comme inscrits au cahier des charges du nouveau programme Breizh Bocage.

Au-delà, les travaux d'entretien relèvent des mesures LINEA des MAEC.

2) Régénération naturelle assistée et entretien de bord de route

L'entretien des bords de route est le plus souvent réalisé par les services techniques communaux (ou départementaux) ou leurs prestataires de services.

La **végétation spontanée qui se développe sur ces bords de route est un gisement précieux** ; très rarement exploité et trop systématiquement broyé.

Pourtant, la végétation spontanée (ligneux associés à une strate herbacée) qui se développe naturellement le long des voies (mais aussi des cours d'eau, bords de parcelles...) présente de nombreux avantages.

Elle est gratuite, abondante et facile à gérer. Elle peut constituer par ailleurs de véritables intérêts en termes de reconquête de la qualité de l'eau, de réservoir de biomasse et de biodiversité.

Le Syndicat souhaiterait donc accompagner les acteurs locaux (collectivités, agriculteurs...) dans le développement de cette pratique plus communément appelée « régénération naturelle assistée ».

Le projet sera présenté aux communes. Et nous interviendront sur celles qui seront volontaires. Après concertation avec la commune, il faudrait recenser tous les linéaires qui pourraient potentiellement être suivis à l'échelle du territoire communal.

La méthode de suivi de la « régénération naturelle assistée » proposée aux communes est la suivante :

1^{ère} phase : développement des espèces pionnières.

Les deux premières années, le linéaire laissera place à une zone de friche, phase délicate du projet mais nécessaire. Il est impératif de laisser les espèces pionnières se développer, malgré l'état

« impropre » qu'elles peuvent apporter, car leurs rôles est fondamental : elles décompactent et enrichissent le sol et protègent les futures arbres des animaux.

2^{ème} phase : développement de la haie

Dès la troisième année, les arbustes auront pris le dessus et la haie commencera à apparaître. Le technicien, en appui avec les services techniques, devra alors commencer à intervenir sur cette régénération en enlevant les plus mauvaises reprises, afin d'éclaircir, et de laisser place aux individus les plus vigoureux. Une taille sera appliquée sur chaque arbuste laissé, en fonction du type de conduite de haie préalablement décidé (haie mixte, haie d'arbustes, haie de haut-jet, haie ornementale...). L'entretien estival du roncier pourra alors être réalisé à partir de cette année si besoin.

Par ailleurs, les produits issus de l'entretien des bords de route pourront être revalorisés en compostage, paillage, broyat ou BRF pour les communes qui seraient intéressées.

Projet de régénération chez les agriculteurs

La PAC autorise les agriculteurs à laisser pousser des espèces ligneuses et semi-ligneuses sur les bandes tampons. Coûteuse en entretien et improductive en biomasse, ces zones ne sont pas valorisées. Développer la régénération naturelle semble être l'orientation la plus productive en biodiversité et en biomasse.

Ce processus peut également s'appliquer de la même façon que sur les communes, à propos du vieux bocage qu'il faut remettre en état. Aussi, lors du diagnostic bocager il sera proposé à l'exploitant de restaurer des linéaires par ce procédé.

3) Accompagnement des acteurs du territoire dans leur plan de gestion et la valorisation de filière bois énergie et bois d'œuvre

Il n'est pas forcément du rôle du technicien d'effectuer le **plan de gestion** de chaque agriculteur de la commune qui en ferait la demande. Cependant, il semble nécessaire de mettre en place des outils et de faciliter l'accès aux plans de gestion en apportant un savoir-faire aux agents communaux comme aux agriculteurs qui souhaiteraient valoriser la ressource.

Le développement de la **filière bois énergie** ne doit pas non plus faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage du syndicat de bassin versant de la Seiche mais peut être accompagné par le technicien qui pourrait être un « relais » d'information auprès des acteurs du bassin versant. De même pour **la filière bois d'œuvre**, le technicien pourra être force de proposition (en parallèle de la régénération naturelle assisté) et conseiller différentes conduites de haie selon les souhaits du bénéficiaire, mais sera également un relais pour l'exploitant qui souhaiterait valoriser sa ressource.

Cet accompagnement comprendra nécessairement un travail préalable consistant en le recueil d'informations sur ce sujet et en une meilleure connaissance de l'ensemble des initiatives locales et des attentes du territoire.

4) Suivi des mesures « LINEA » du PAEC

Le Syndicat de Bassin versant de la Seiche est candidat à la maîtrise d'ouvrage du PAEC.

L'articulation du programme Breizh Bocage avec les MAEC (notamment les MAEC Bocage) est primordiale.

Le technicien bocage s'appuiera sur l'animateur agricole. L'animateur agricole, par ses missions, est en situation de rencontrer de nombreux agriculteurs et structures agricoles (CUMA, CETA, coopératives, etc.). Le bocage peut être l'un des éléments d'échange parmi l'ensemble des thématiques agricoles traitées avec la profession agricole (avec de plus l'avantage de bien les articuler). L'animateur agricole est ainsi bien placé pour détecter les acteurs avec qui des actions bocagères pourraient s'engager et/ou se prolonger.

L'animation se fera sur les territoires prioritaires, mais s'il y a des demandes de projets provenant des autres territoires, les demandes des agriculteurs volontaires pourront être éligibles, afin de ne pas « casser » la dynamique.

Les techniciens « Bocage » des Communautés de communes « Au pays de la Roche aux Fées » et de « Moyenne Vilaine et du Semnon, ainsi que le technicien bocage du Syndicat de la Seiche feront les visites respectivement sur leurs communes d'intervention. Ils pourront s'appuyer en aval sur les techniciens existants plus spécialisés ou les prestataires (Chambre d'Agriculture, indépendants, etc.) du territoire afin de finaliser les projets.

Cela présente l'avantage pour les agriculteurs de ne pas être sur-sollicités par de multiples animateurs les sensibilisant chacun sur un élément particulier de l'environnement.

IV. METHODE ET OUTILS POUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU BOCAGE

A. A travers les documents d'urbanisme

1) Les inventaires bocagers dans le plan local d'urbanisme (PLU)

Le syndicat de la Seiche souhaiterait se donner les moyens de mieux **protéger** le bocage.

L'inscription dans les PLU (et futurs PLUI...) constitue un outil pour contribuer à sa protection.

Un recensement de l'état des lieux du bocage dans les communes du bassin versant est nécessaire avant de travailler avec les communes pour accompagner les élus lors de l'élaboration de leur PLU (ou révision). Ce travail en amont permettrait d'identifier les synergies possibles avec le programme Breizh bocage.

Ce travail de recensement va dans le sens des orientations du SAGE Vilaine qui demande qu'une commission bocage soit mise en place au niveau communal.

Le nouveau SAGE Vilaine, dans son Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le milieu aquatique. - Disposition 105 - Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme préconise :

« Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs fixés dans le présent SAGE tendant à limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique.

Pour cela, les communes ou EPCI compétents identifient et localisent les éléments bocagers (haies et talus, boisement, etc.) dans leur document d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale), dans la limite de leurs habilitations respectives. Cette protection doit être effective et traduite dans le règlement littéral et graphique des documents d'urbanisme, dans la limite de leurs habilitations.

Les PLU concernés identifient et localisent les éléments bocagers (haies, talus, boisement, etc.) ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion). En l'absence d'inventaire exhaustif existant, la commune ou le groupement de communes compétent en matière de PLU

réalise cet inventaire dans le cadre de l'étude de l'état initial de l'environnement, selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés dans un groupe de travail local (disposition 106 du présent SAGE).

C'est dans ce cadre que le technicien bocage pourra jouer un rôle d'appui technique à la réalisation de cet inventaire.

Cet inventaire sera un outil d'aide à la mise en œuvre d'un programme local d'action « phosphore » - Volet bocage (Disposition 107).

2) Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour identifier et préserver la trame verte et bleue

Les inventaires bocagers pourront pris en compte pour la mise en œuvre concrète des dispositions inscrites dans les schémas de cohérence écologique (trame verte et bleue).

Ce travail pourra traduire à l'échelon local la réussite du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui passe notamment par l'appropriation des principes et objectifs de la trame verte et bleue par tous les acteurs locaux et institutionnels en situation de mettre en œuvre des actions en faveur des continuités écologiques.

En effet, le complexe bocager (haies, mares, fossés...) est un élément fondamental de la trame verte et bleue. Il est important de se donner les moyens de travailler transversalement sur cette thématique avec les acteurs potentiels afin de voir se concrétiser des actions.

Là encore, le technicien bocage pourra contribuer à l'appropriation de ce schéma régional en participant aux réunions et aux instances organisées pour la conduite de cette politique environnementale.

B. Assurer un rôle de coordinateur à l'échelle du bassin versant

Élément indissociable de la stratégie, l'articulation des actions territoriales peut nécessiter un temps de concertation important. C'est notamment le cas lorsque la problématique « Bocage » d'un même territoire est abordée par plusieurs structures avec des approches différentes (SCOT/PLU, BV/SAGE, Trame Verte et bleue...).

Le technicien bocage pourra jouer **un rôle de coordinateur** à l'échelle du bassin versant pour aider à la cohérence et à la cohésion des actions conduites à différentes échelles du territoire (de l'échelle communale à l'échelle du bassin versant).

Cette approche doit aboutir à une vision plus claire de la part des acteurs du bassin versant.

C. Développer des outils de communication

Le technicien bocage aura en charge le développement de supports de communication pour informer les agriculteurs sur le programme et sur les outils existants pour la valorisation et la préservation du bocage. Mais aussi, d'une manière plus générale, il pourra informer et sensibiliser les collectivités et les usagers sur l'intérêt de la préservation du bocage.

D. Assurer une veille et une mise à jour des données SIG sur le bocage

Les données bocage sur le bassin versant de la Seiche proviennent de sources multiples (Communauté de Communes Moyenne Vilaine et Semnon, Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées, Communauté de Communes du Pays Guerchais, Pays de Vitré et Syndicat de la Seiche) avec des bases de données hétérogènes et pour certaines incomplètes.

Pour mettre ces données en commun et en conformité avec les préconisations du pôle métiers bocage GéoBretagne, ce travail nécessite les compétences d'un sigiste.

Pour ce travail, un prestataire interviendrait durant l'année 2015 idéalement. En complément, il sera également nécessaire de faire intervenir ce même prestataire pour la formation du technicien à la maîtrise de cet outil. (cf. en annexe devis joints).

Ce travail de structuration de la base de données SIG devra être assuré par le technicien bocage. Il servira à mettre à jour chaque année la couche de l'état des lieux du bocage, et de la remonter au pôle métiers bocage GéoBretagne. Ce suivi permet d'établir un véritable observatoire du bocage.

Ces données pourront être également mises à disposition des communes pour leurs inventaires bocagers.

V. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

A. Moyens humains

Il s'avère indispensable de porter une politique bocagère sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche afin de conduire des actions cohérentes et transversales en matière de reconquête du bocage et de la qualité de l'eau.

Au regard de :

- l'étendue du territoire,
- de la faible densité bocagère sur le bassin versant qui se situe, rappelons-le, en dessous de la moyenne départementale
- de la dégradation du maillage bocager
- et de paramètres de qualité de l'eau jugée en mauvais état pour le phosphore et les nitrates sur de nombreuses masses d'eau

L'enjeu est de taille, aussi une animation et un conseil technique élargis à 2 ETP se justifie. Cette animation serait élargie à compter de l'année 2016, pour la période 2016-2020.

ESTIMATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR 1 ETP A 100% (période 2015)

Le tableau ci-après indique la répartition du temps de travail de 1 ETP sur la période 2015

	Missions	Répartition du temps de travail en %	Période de réalisation
Animation technique Etendre les volets 2 et 3	Diagnostics bocagers (prise de contact, élaboration de projets) et suivi des projets	50%	2015
	Gestion des travaux (élaboration et suivi des marchés, suivi des chantiers)	15%	2015
	Suivi administratif (commission bocage, dossiers de subvention)	12%	2015
Préservation du bocage ET Gestion du bocage existant	Documents d'urbanisme (animation, réunion, contact avec les collectivités) SRCE et TVB	4%	2015
	Coordination à l'échelle du territoire du bassin versant avec les autres acteurs locaux	5%	2015
	Structuration des données SIG	3%	2015
	Suivi des mesures « LINEA » du PAEC (en lien avec l'animation agricole)	2%	2015
	Plans de gestion et filière bois énergie et bois d'œuvre	2%	2015
	RNA et entretien de bord de route	1%	2015
Communication	Information et sensibilisation autour du bocage (programme Breizh Bocage : réunions, articles, panneaux, démonstration de travaux)	5%	2015
Formation	Formation des techniciens	1%	2015

ESTIMATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR 2 ETP A 100% (période 2016-2020)

Le tableau ci-après indique la répartition du temps de travail des 2 ETP sur la période 2016-2020

Missions		Répartition du temps de travail en %	Période de réalisation
<u>Animation technique</u> Etendre les volets 2 et 3	Diagnostics bocagers (prise de contact, élaboration de projets) et suivi des projets et gestion de la base de donnée SIG.	40%	<u>2016-2020</u>
	Gestion des travaux (élaboration et suivi des marchés, suivi des chantiers)	15%	<u>2016-2020</u>
	Suivi administratif (commission bocage, dossiers de subvention)	5%	<u>2016-2020</u>
<u>Préservation du bocage</u> ET <u>Gestion du bocage existant</u>	Documents d'urbanisme (animation, réunion, contact avec les collectivités) SRCE et TVB	16%	<u>2016-2020</u>
	Coordination à l'échelle du territoire du bassin versant avec les autres acteurs locaux	4%	<u>2016-2020</u>
	Suivi des mesures « LINEA » du PAEC (en lien avec l'animation agricole)	10%	<u>2016-2020</u>
	Plans de gestion et filière bois énergie et bois d'œuvre	2%	<u>2016-2020</u>
	RNA et entretien de bord de route	2%	<u>2016-2020</u>
<u>Communication</u>	Information et sensibilisation autour du bocage (programme Breizh Bocage : réunions, articles, panneaux, démonstration de travaux)	3%	<u>2016-2020</u>
<u>Formation</u>	Organisation de formation ou ½ journée technique pour les exploitants (taille des arbres, RNA)	2%	<u>2016-2020</u>
	Formation des techniciens	1%	<u>2016-2020</u>